

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Conseil municipal du 14 mars 2022

Sommaire

1	Les obligations légales.....	2
1.1	<i>L'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au conseil municipal</i>	<i>2</i>
1.2	<i>Les obligations relatives au contenu et à la publicité du rapport d'orientations budgétaires.....</i>	<i>2</i>
1.2.1	Un contenu précisé.....	2
1.2.2	Une publicité renforcée	2
2	Le cadre de l'élaboration du budget 2022.....	3
2.1	<i>Contexte macro-économique</i>	<i>3</i>
2.2	<i>Mesures de la loi de finances pour 2022 (LFI 2022).....</i>	<i>3</i>
2.2.1	La mesure phare de la LFI 2022 : la réforme des indicateurs financiers	3
2.2.2	Calcul de la dotation forfaitaire en 2022	5
2.2.3	Péréquation verticale : des abondements majorés des enveloppes de DSU et DSR.....	5
2.2.4	La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	5
2.2.5	Les autres mesures de la Loi de Finances	6
2.2.6	Les concours financiers des partenaires locaux	7
2.2.7	Une évolution métropolitaine impactant le cadre budgétaire communal et les relations financières avec l'EPCI	8
3	La situation financière de la commune au 31.12.2021.....	11
3.1	<i>Une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement améliorées en comparaison aux dernières années de référence de fonctionnement normal</i>	<i>11</i>
3.2	<i>Un désendettement qui se poursuit en 2021</i>	<i>12</i>
3.3	<i>Evolution de la fiscalité</i>	<i>12</i>
3.4	<i>Evolution des principaux ratios</i>	<i>13</i>
4	Les orientations budgétaires pour 2022	14
4.1	<i>Rappel de la structure d'un budget communal.....</i>	<i>14</i>
4.2	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>15</i>
4.2.1	Tarification et produits des services (Chapitre 70).....	15
4.2.2	Impôts et taxes (Chapitre 73)	15
4.2.3	Concours financiers (Chapitre 74).....	16
4.2.4	Autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	17
4.2.5	Atténuations de charges (Chapitre 013)	17
4.3	<i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>17</i>
4.3.1	Charges à caractère général (Chapitre 011)	17
4.3.2	Dépenses de personnel (Chapitre 012).....	18
4.3.3	Autres charges de gestion courante (Chapitre 65).....	19
4.3.1	Charges financières (Chapitre 66)	20
4.3.2	Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	20
4.3.3	Atténuation de produits (Chapitre 014).....	20
4.3.4	Dépenses imprévues (Chapitre 022)	21
4.4	<i>Les recettes d'investissement</i>	<i>21</i>
4.5	<i>Les dépenses d'investissement.....</i>	<i>22</i>
4.6	<i>La gestion de la dette.....</i>	<i>23</i>
4.7	<i>Le niveau d'épargne brute et nette et l'endettement à la fin de l'exercice</i>	<i>23</i>

Préambule

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune et en conséquence, d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice (I), évoqué le contexte général, à travers les dispositions des Lois de Finances adoptées par le Parlement ainsi que le contexte local (II), nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune (III) et enfin, nous évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour l'année 2022 (IV).

1 Les obligations légales

1.1 L'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au conseil municipal

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

1.2 Les obligations relatives au contenu et à la publicité du rapport d'orientations budgétaires

1.2.1 *Un contenu précisé*

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 avait déjà précisé le contenu du rapport sur les orientations budgétaires, qui doit respecter les rubriques réglementaires listées à l'article D.2312-3 du CGCT.

Par ailleurs, au II de son article 13, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, votée le 22 janvier 2018, prévoit, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, une présentation des objectifs de la collectivité en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

1.2.2 *Une publicité renforcée*

L'article D. 2312-3 du CGCT précité dispose en effet que ce rapport « est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».

Par ailleurs, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit que, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

2 Le cadre de l'élaboration du budget 2022

2.1 Contexte macro-économique

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après - 8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 est marqué tout à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+ 0,3 % prévu, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2021), avant d'accélérer au deuxième trimestre (+ 0,6 % prévu). L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à + 3,2 %.

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire, l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » mis en place par l'Etat contiendraient significativement sa progression.

Enfin l'invasion de l'Ukraine par l'armée Russe et les sanctions prises en rétorsion par les pays occidentaux font peser beaucoup d'incertitudes tant sur les marchés financiers que sur l'augmentation des prix de l'énergie ou des matières premières.

2.2 Mesures de la loi de finances pour 2022 (LFI 2022)

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant de simples ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (*suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation...*).

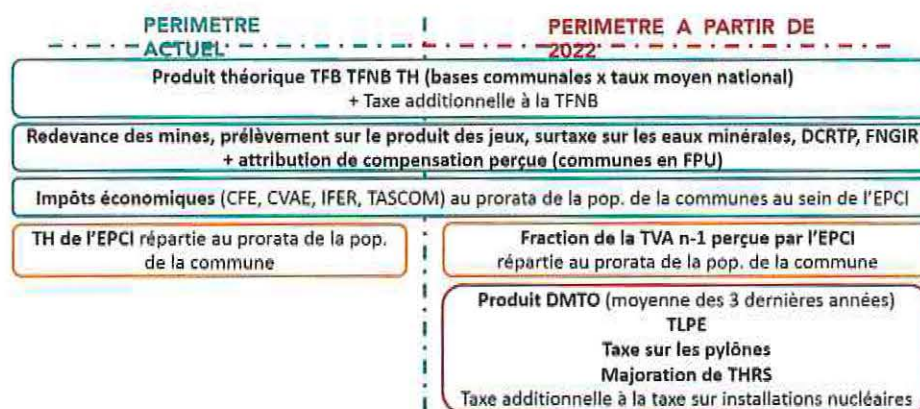
2.2.1 *La mesure phare de la LFI 2022 : la réforme des indicateurs financiers*

La LFI 2022 vient modifier le calcul des indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal.

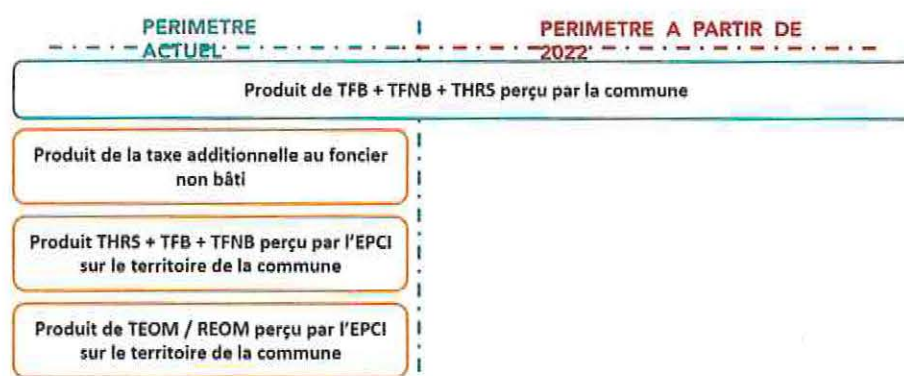
Ces indicateurs sont aujourd'hui utilisés dans le calcul des dotations, dont le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal (FPIC) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) perçues par la commune de Vendargues.

- **Le potentiel fiscal** est un indicateur de la richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.
Nota : Le calcul, prenant en compte les ressources issues de la fiscalité économique, est donc particulièrement au désavantage de la commune de Vendargues au regard des impôts économiques levés par la Métropole de Montpellier (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) sur nos parcs d'activités, et dont elle perçoit seule les produits.
- **Le potentiel financier** correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes. Pour la commune de Vendargues, la dotation forfaitaire étant nulle depuis quelques années, le potentiel fiscal est égal au potentiel financier.
- **L'effort fiscal** quant à lui permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué de rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

La réforme introduite par la LFI 2022, intègre de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : Droits de Mutation à Titre Onéreux (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires. Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.



Elle simplifie aussi le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI). Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.



Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait **aucun impact sur 2022**. De ce fait, les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

Pour la commune de Vendargues les conséquences de cette réforme pourraient impacter défavorablement les montants perçus de DSR et de FPIC.

2.2.2 Calcul de la dotation forfaitaire en 2022

Pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière, soit **un montant nul pour la commune de Vendargues**.

2.2.3 Péréquation verticale : des abondements majorés des enveloppes de DSU et DSR

Cette année 2022, la FLI abonde à la hausse les enveloppes de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) qui s'établissent à 95 M€ en 2022 contre 90 M€ en 2021. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

La commune de Vendargues ne perçoit qu'une DSR de péréquation. Le montant notifié en 2021 de 64 863 € devrait être revu légèrement à la hausse.

2.2.4 La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (Impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées l'année prochaine par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

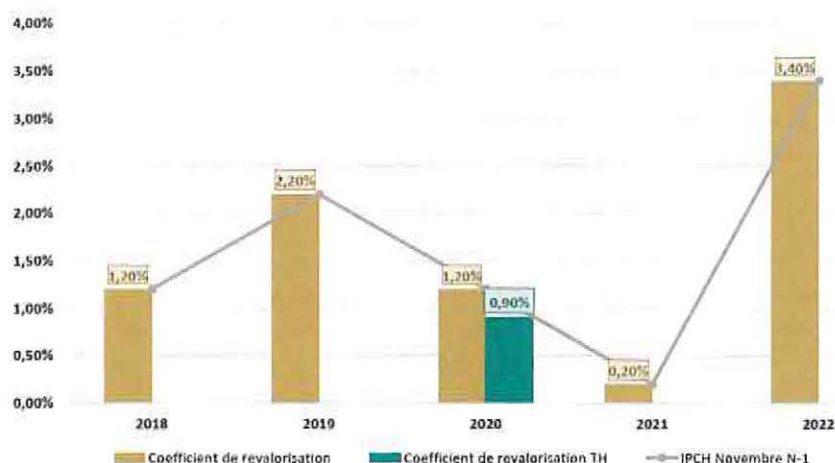
Le montant du FPIC 2022 devrait s'établir, pour la commune de Vendargues, à environ 50 000 €.

2.2.5 Les autres mesures de la Loi de Finances

2.2.5.1 Revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Ainsi, le coefficient légal s'élève à 1,034 en 2021, soit une augmentation des bases de 3.4% (+ 0.2 % en 2021).



2.2.5.2 Un soutien à l'investissement local renforcé

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement se maintient à 6.4 Mds€ en 2022.

La DSIL connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

2.2.5.3 Un encadrement des réductions de l'attribution de compensation

Lorsqu'un EPCI constatait une diminution des bases aboutissant à une baisse du produit fiscal économique, l'organe délibérant de l'EPCI pouvait faire le choix de réduire les attributions de compensation (AC) de manière unilatérale. La Loi de Finances 2022 vient encadrer cette diminution : la diminution de l'AC pourra se faire sur toutes les communes ou uniquement sur la commune d'où provient la baisse. Cette diminution sera alors maximum de 5% des Recettes réelles de fonctionnement ou du montant perçu par la Commune au titre de la compensation FNGIR pour perte de bases fiscale.

2.2.5.4 Un complément dans la réforme de la TH

La Loi de Finances 2022 vient ajouter dans le « bilan » de la TH des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Cet ajout est justifié par des retards pris par l'administration fiscale en 2020 du fait de la crise sanitaire dans la fiabilisation des bases taxables.

Cette mesure devrait générer des compléments dans certaines communes et EPCI.

2.2.5.5 Partage de la taxe d'aménagement

La Loi de finances 2022 vient modifier le partage de la taxe d'aménagement : jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, le texte le rend obligatoire.

On note donc une symétrie avec le régime de la taxe intercommunale dont une fraction doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

La taxe d'aménagement perçue sur le territoire de Vendargues est à ce jour répartie, d'un commun accord, à parts égales entre la Métropole et la commune.

2.2.5.6 Prise en charge par l'Etat du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux

La Loi de finances 2022 prévoit la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux. Cela concerne l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

2.2.6 Les concours financiers des partenaires locaux

En 2020 et 2021, la commune a pu bénéficier d'une mobilisation plus importante de crédits dédiés aux aides à l'investissement, dans le cadre d'une politique de relance dans un contexte sanitaire et économique difficile, portée par l'Etat (DSIL, Socle numérique) et les collectivités locales partenaires. Cette mobilisation de fonds auprès de nos partenaires démontre une capacité à faire de la commune et une action au service des administrés jamais démentie et la volonté de l'équipe municipale de poursuivre et développer les équipements de Vendargues.

Toutefois, pour 2022 et les années à venir, et au regard d'un contexte financier toujours très contraint, les projets d'investissement des communes risquent d'être plus difficilement ou de moins en moins soutenus financièrement.

La Région Occitanie avait déjà revu son cadre d'intervention pour subventionner les opérations d'équipement de communes membres de la Métropole, en les conditionnant à leur inscription dans un dispositif contractuel Région/Métropole. Ils doivent ainsi relever d'un intérêt supra-communal et s'insérer dans le programme opérationnel annuel. C'est ainsi que l'opération de construction de la bibliothèque Jean d'Ormesson a pu obtenir une aide de 232 000 € en 2019, abondé par Montpellier Méditerranée Métropole de 50 000 € en 2020. A contrario, la Région sollicitée pour la solution de chauffage/rafraichissement de l'école les Asphodèles, n'accompagnera pas financièrement la commune.

Le Département de l'Hérault a aussi apporté son soutien financier pour le projet de construction de la bibliothèque à hauteur de 110 000 €, et pour son informatisation à hauteur de 20 000 €, ainsi que pour la solution de chauffage rafraichissement de l'école « les Asphodèles » à hauteur de 20 000 €. Il sera à nouveau sollicité pour les travaux d'aménagement au sein du complexe sportif « Guillaume Dides » prévus pour 2022, ainsi que pour la fourniture de végétaux dans le cadre de leur opération « 8 000 arbres pour l'Hérault », reconduite cette année.

La Métropole de Montpellier a souhaité afficher une enveloppe de 2 M€ de fonds de concours d'investissement pour les communes en soutien de leur effort d'investissement, essentiel dans cette période de crise sanitaire. Ainsi, elle a été sollicitée pour flécher cette aide sur le projet de restructuration/extension des locaux de l'espace jeunes. De même, il est prévu au 2nd semestre 2022, la mise en place d'un dispositif de « fonds de concours pour la restauration et la valorisation du patrimoine » au profit des communes de la Métropole, auquel la commune pourrait prétendre au regard de ces projets de mise en valeur de bâtiments au sein du centre historique. Il sera proposé de commencer par la « Maison Serre », au regard des enjeux tant techniques (rénovation, amélioration de la performance énergétique et reprise des façades) que patrimoniaux et historiques (Général Berthezène). Et suivra dans les années à venir la requalification de l'ancienne bibliothèque.

Enfin, la CAF de l'Hérault demeure un des principaux partenaires financiers de la commune pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, y compris en matière d'aide à l'investissement comme ce fut le cas pour l'extension des locaux de la crèche, à hauteur de 93.600 €, ou pour la restructuration/extension des locaux de l'espace jeunes, à hauteur de 126.000 € et pour lequel un complément sera sollicité.

2.2.7 Une évolution métropolitaine impactant le cadre budgétaire communal et les relations financières avec l'EPCI

Depuis, le 1^{er} janvier 2016, la commune n'a plus à sa charge, notamment les dépenses en matière de voirie et espaces publics. De même, 9 agents à temps plein ont été transférés à la Métropole.

Pour mémoire, en contrepartie de ces transferts de charges, l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole a été révisée à la baisse dès 2015 et intégralement imputée en fonctionnement (Chapitre 73 - Article 7321), alors même qu'une part non négligeable de cette AC concernait des dépenses d'investissement transférées pour 420.798 € (travaux relatifs à la voirie et espaces publics pour 391.429 € et renouvellement de matériels pour 29.369 €).

Cette imputation comptable en fonctionnement, d'une charge destinée à des dépenses d'équipement, était venue mécaniquement dégrader les niveaux d'épargne brute et nette de la commune qui servent à mesurer notre capacité d'autofinancement (CAF = Excédent de fonctionnement permettant la couverture d'une partie des dépenses d'investissement).

A noter que la Loi de Finances Rectificative 2016 du 29 décembre 2016, prenant acte de l'impact négatif sur l'épargne nette des communes, pouvant être un frein à de nouveaux transferts, permet dorénavant d'imputer la partie du montant de l'AC liée à des charges d'investissement, en section d'investissement.

C'est dans ce cadre qu'a été fixée en 2018 la part d'AC « **Investissement** » de la compétence transférée « **Aires d'accueil des gens du voyage** » pour **12.391,00 €**, versée par la Commune à la Métropole.

S'agissant de la part d'AC « **Fonctionnement** », au regard des derniers transferts de charges actés en 2018, elle s'élève à **1.427.980,58 €**, versée par la Métropole à la Commune.

Il est rappelé que la Métropole a instauré dès l'installation de la nouvelle mandature, le **versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** aux communes membres pour se conformer au nouvel article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, instauré par l'article 256 de la LFI 2020 disposant que « *Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés...* ».

Le montant de la DSC pour la commune de Vendargues s'est élevé à **10.428 € pour 2021**.

Par ailleurs, un **Pacte de gouvernance adopté** en 2021 par la Métropole a clairement posé l'ambition du territoire métropolitain, respectueux des histoires et des spécificités de chacune de ses communes, ouvrant de nouveaux espaces de concertation et de coordination des politiques publiques.

Le vote d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements de **2,5 milliards** d'euros est une première pour l'intercommunalité. Elle participe à une meilleure visibilité des actions et permettra de déployer une solidarité matérielle inédite pour l'ensemble du territoire.

Dans le droit fil de ces ambitions, le **Pacte Financier et Fiscal adopté le 14 décembre 2021** est un outil de connaissance des spécificités, de l'évolution contemporaine des finances communales et intercommunales, trace les perspectives d'une coopération financière et doit enfin installer des instances pour faire vivre ce Pacte dans les mois et années à venir.

Les perspectives de travail pour 2022 vont s'articuler autour des axes suivants :

- Les objectifs de la prospective métropolitaine (*maintient d'un taux d'épargne à 12%, contenir la capacité de désendettement à un niveau inférieur à 12 ans et investir 2.5 milliards d'euros sur la période 2021-2026*),
- La mobilisation conjointe des ressources de la Métropole et des Communes au service des usagers du territoire,
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de solidarité (DSC, fonds de concours),
- La co-construction d'outils de gestion.

Ainsi, les Communes et la Métropole vont poursuivre le travail entamé dans ce Pacte Financier et Fiscal en organisant un travail collégial, nourri par une nouvelle instance : **les Ateliers Finances** (composés des Elus aux Finances et des DGS) qui auront vocation notamment à travailler sur :

- L'ensemble des mécanismes financiers liant les Communes et la Métropole,
- Le financement d'actions nouvelles (financement de la Ville nouvelle, de la Police des Transports, etc...),
- Les perspectives d'amélioration de la performance de notre gestion par de nouvelles complémentarités.

Un premier temps de ce travail en Atelier se déroulera jusqu'en avril 2022 et sera soumis à la Conférence des Maires dans l'optique d'une délibération formalisant nos différents outils de gestion d'ici l'été 2022.

Les relations financières avec la Métropole s'exercent donc essentiellement selon les dispositifs de :

- **répartition du FPIC** au sein de l'ensemble intercommunal, à ce jour, selon les règles de droit commun,
- **partage de la taxe d'aménagement** transférée à la Métropole sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015 (50%/50% pour notre commune),
- **attribution de compensation (AC)** redéfinie suite aux transferts de compétences et de charges à l'occasion de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015,
- **co-financement possible de la compétence voirie-espace public** par la possibilité de fonds de concours communaux permettant de financer des enveloppes d'investissement supérieures au montant d'AC transféré,
- **dotation de solidarité communautaire** au profit des communes,
- **fonds de concours d'investissement** pour les communes.

Enfin, la Métropole, de par la loi et dans l'objectif d'optimiser les charges du bloc communal, a mis en place un **schéma de mutualisation** se traduisant par la mise en œuvre d'actions et de dispositifs ouverts aux communes (réseaux thématiques d'échange de pratiques, constitution de groupements de commandes, création de services communs,...).

3 La situation financière de la commune au 31.12.2021

3.1 Une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement améliorées en comparaison aux dernières années de référence de fonctionnement normal

Le compte administratif 2021 se clôture avec un **excédent de fonctionnement à reporter**, après affectation du résultat et couverture du besoin de financement en investissement, d'environ **3,5 M€**.

Ce résultat, bien supérieur à celui attendu, s'explique par :

- de moindre charges de fonctionnement en raison de la perturbation des activités des services par l'épidémie de COVID 19 (baisse d'activité, fermeture en avril des écoles 1 semaine et des ALSH 2 semaines, animations ou événements déprogrammés, fête raccourcie,...),
- la perception de recettes supplémentaires ou exceptionnelles (taxes additionnelles sur les droits de mutation, aide à la relance de la construction durable, taxe d'aménagement,...)
- le niveau particulièrement élevé des subventions d'investissement obtenues.

Ainsi, malgré un besoin de financement important de la section d'investissement (- 587 k€), l'excédent reporté en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 reste très confortable et permettra de dégager un financement supplémentaire de la section d'investissement.

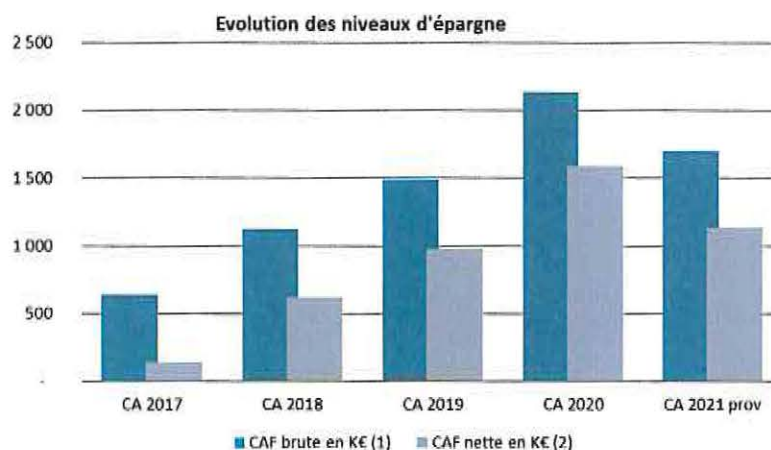
La **capacité d'autofinancement (CAF) nette s'en trouve améliorée**, si on la compare à des années de référence non perturbées par l'épidémie de Covid 19 telles que 2018 ou 2019, et **s'établit à environ 1 135 K€**.

Années	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prov
CAF brute en K€ (1)	639	1 128	1 491	2 135	1 698
CAF nette en K€ (2)	141	621	975	1 595	1 135
Taux d'épargne brute (3)	8,70%	14,78%	18,63%	26,00%	20,82%

(1) Selon définition et calcul DGCL

(2) CAF nette = CAF déduction faite du remboursement du capital de dette

(3) Taux d'épargne brute = CAF brute / recettes réelles de fonctionnement (taux de 8 à 15% est considéré satisfaisant)

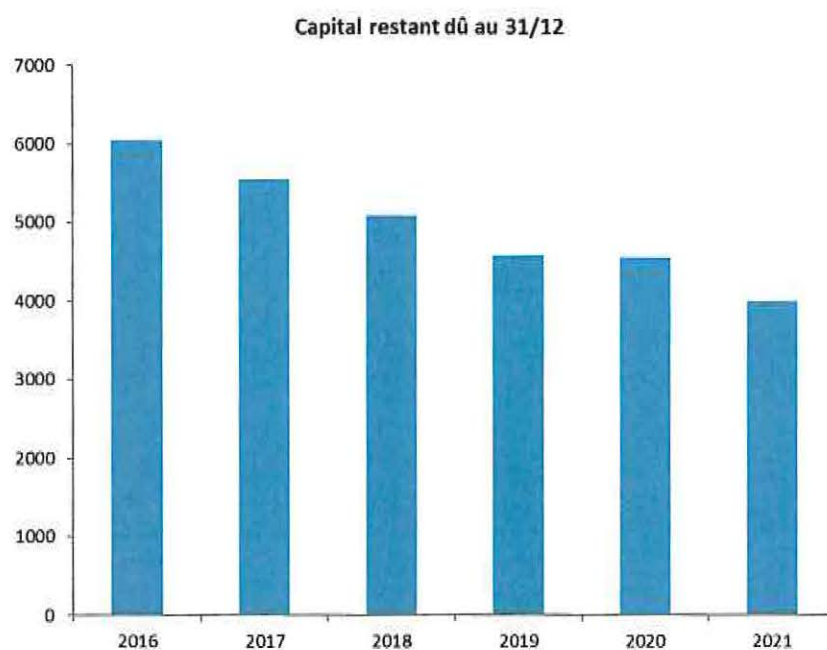


3.2 Un désendettement qui se poursuit en 2021

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2021 s'est désendettée de 563 K€, maintenant ainsi un ratio de désendettement excellent (2,4 années).

Au 31/12	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dettes en K€	5 596	5 089	4 573	4 553	3 990
Ratio désendettement en années ⁽²⁾	8,8	4,5	3,1	2,1	2,4

(1) Encours de dette divisée par CAF (durée médiane habituelle : entre 6 et 12 ans)



3.3 Evolution de la fiscalité

Les taux de fiscalité de la commune n'ont pas augmenté depuis 2006 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Evolution des taux (en %)	-0,5	0	0	0	0

Taux en %	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	17,27	17,27	17,27		
Foncier Bâti	21,02	21,02	21,02	21,02	42,47
Foncier non Bâti	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09

L'année 2021 marque la première année de suppression réelle du produit de la Taxe d'Habitation (TH), compensée par le transfert à la commune du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue auparavant par le Département. C'est ainsi que le taux de TFPB communal est mécaniquement augmenté du taux précédemment voté par le Conseil départemental de 21.45% (taux 2021 = taux communal 21.02% + taux départemental 21.45% = 42.47%).

On constate une certaine stabilité **des produits d'imposition** qui s'élèvent à **4.850.361 €** pour 2021 par rapport à l'année précédente. En effet, la dynamique des bases fiscales a été « neutralisée » par une perte de bases fiscales sur des locaux industriels.

Produits(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	1 571 332	1 570 291	1 663 784	1 660 905	49 089
Foncier Bâti	2 617 308	2 656 389	2 889 849	3 001 404	4 901 136
Foncier non Bâti	26 229	31 209	32 229	32 092	32 569
Allocations compensatrices	108 379	114 120	121 192	132 835	982 219
Contribution coef. correcteur (2)					- 1 114 652
TOTAL (1)	4 323 248	4 372 009	4 707 054	4 827 236	4 850 361

(1) Selon état 1386-RC (DGFIP) et hors prélèvement Art. 55 Loi SRU

(2) Notifié dans état 1259

3.4 Evolution des principaux ratios

Ratio (en €/hab.)	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne strate (1)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 140	1 062	1 071	991	1 039	918
Produits des impositions directes	672	682	757	759	613	526
Recettes réelles de fonctionnement	1 266	1 271	1 342	1 331	1 305	1 124
Dépenses d'équipement brut	116	251	126	322	395	288
Encours de dette	892	811	732	721	626	821
Dotation Globale de Fonctionnement	15	10	10	10	10	154

(1) Moyenne 2018 – Données DGCL : « les collectivités locales en chiffres 2020 »

4 Les orientations budgétaires pour 2022

Les mesures de restrictions sanitaires imposées par l'Etat en raison de la pandémie de Covid-19 sont levées au fur et à mesure de la résorption de la vague de contamination liée au variant omicron.

Il est donc proposé de bâtir le budget 2022 sur l'hypothèse d'un retour au fonctionnement normal des services et activités. Et, tout comme l'année précédente, les actions prévues seront le cas échéant adaptées au fil des annonces gouvernementales.

En dépit de ce contexte particulier, d'un cadre financier toujours contraint et d'une pression inflationniste nouvelle, la commune souhaite conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale.

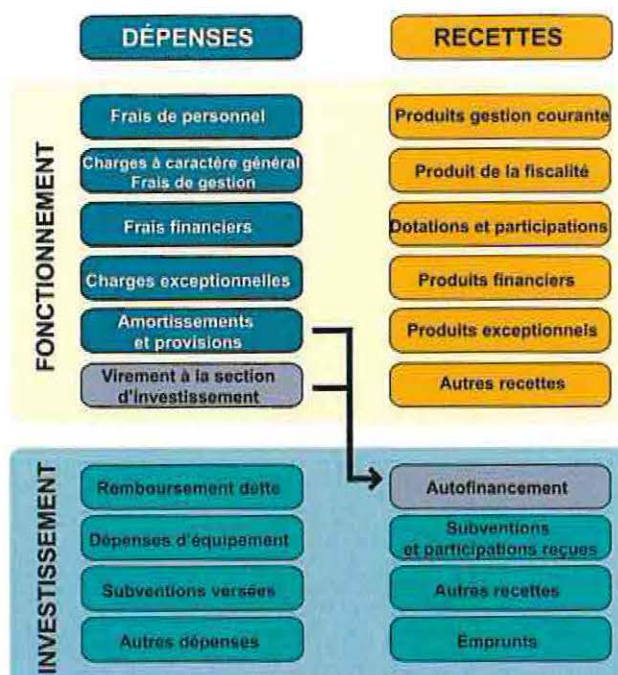
Par ailleurs, afin de participer à la nécessaire relance économique et soutenir l'investissement local, les dépenses d'équipements pour l'année 2022 seront portées à un niveau toujours élevé, tel que le permet la bonne situation financière de la commune, soit un peu plus de 4 M€ de crédits (nouveaux et restes à réaliser confondus), sans recours à l'emprunt.

Objectifs du budget 2022 :

- Retour à un fonctionnement normal des services et activités
- Préservation d'une capacité d'épargne
- 0% augmentation des taux de fiscalité
- Participation à la relance économique et soutien à l'investissement local
- Absence de recours à l'emprunt

4.1 Rappel de la structure d'un budget communal

Le budget d'une commune se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement chacune équilibrées en recettes et en dépenses, et qui peut se schématiser comme suit :



4.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors excédent reporté (chapitre 002), devraient augmenter légèrement en 2022 en termes de prévision (+3,2 % de BP à BP).

Cette hausse provient essentiellement des recettes fiscales, et plus spécifiquement de la réévaluation forfaitaire des bases fiscales 2022.

[Cf. Ci-dessous les objectifs/prévisions d'évolution par chapitre (les chapitres 76 et 77 n'étant pas crédités)]

4.2.1 Tarification et produits des services (Chapitre 70)

Les tarifs des services de restauration et de garderie scolaires, des services « Jeunesse » et « Sport » et de la Bibliothèque n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017, et ne seront pas modifiés en 2022.

Avec une reprise plus complète des services et des fréquentations à tendance haussière, les recettes des services pourraient être légèrement revues à la hausse.

[Chapitre 70 : +2,5 % de BP à BP]

4.2.2 Impôts et taxes (Chapitre 73)

Les taux de fiscalité de la commune n'ont pas augmenté depuis 2006.

L'année 2022 marquera la **deuxième année de suppression réelle du produit de la Taxe d'Habitation (TH), compensée par le transfert à la commune du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue auparavant par le Département**. C'est ainsi que le taux de TFPB communal a été mécaniquement augmenté du taux précédemment voté par le Conseil départemental de 21.45%.

Cependant, le produit de la TFPB départementale transféré à la commune étant supérieur au produit de TH antérieurement perçu, **un coefficient correcteur** est appliqué pour minorer la compensation et ainsi **neutraliser** l'effet du transfert de fiscalité. Conformément à la LFI 2022, les services fiscaux ont réajusté légèrement ce coefficient directeur en faveur de la commune au début de l'exercice 2022. A titre d'information, la commune de Vendargues se voit ainsi retirer un « excédent » de 1.114 k€ sur les recettes de fiscalité (1 172 k€ notifié en mars 2021).

Pour 2022, tout comme pour 2021, la commune ne votera que les taux de taxe foncière et **il est proposé d'appliquer 0% d'augmentation**. Les bases fiscales, seront cependant réévaluées en 2022 de **3.4 %** (mesure de la LFI 2022).

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022(*)
Evolution des taux (en %)	-0,5	0	0	0	0	0

(*) Proposition niveau DOB

Taux en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022(*)
Taxe d'Habitation	17,27	17,27	17,27			
Foncier Bâti	21,02	21,02	21,02	21,02	42,47	42,47
Foncier non Bâti	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09	63,09

(*) Proposition niveau DOB

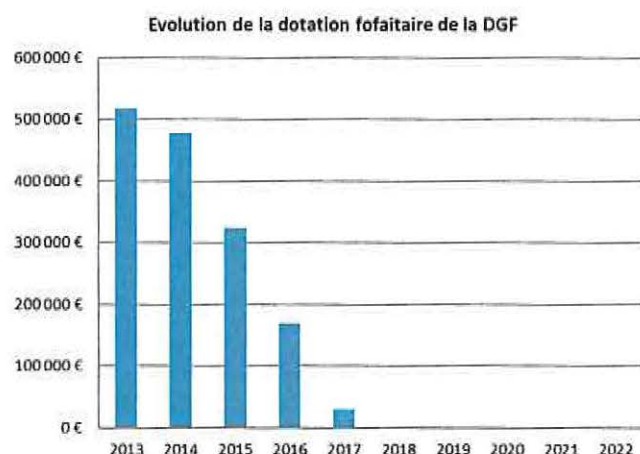
Le Chapitre 73 (Impôts et taxes) comptabilise également les **attributions de compensation versées par la Métropole** d'un montant aujourd'hui stabilisé à **1.427.980,58 €**, ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

Il est proposé de ne retenir au stade du DOB, et dans l'attente des notifications des bases fiscales courant mars, que la revalorisation des bases fiscales de 3,4 % prévue par la LFI 2022 ainsi qu'une légère augmentation physique des bases.

[Chapitre 73 : +4.2 % de BP à BP]

4.2.3 Concours financiers (Chapitre 74)

La **dotation forfaitaire**, principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), n'a cessé de diminuer consécutivement au dispositif de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'est imposée aux communes entre 2014 et 2017. Elle est même **devenue nulle** depuis 2018, soit une **perte annuelle de 517.247 €** par rapport à 2013.



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne devraient évoluer qu'à la marge à l'instar des années précédentes.

Le niveau des participations financières de la CAF a été conforté dans le cadre du dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Le budget prévoira donc un maintien de ces aides pour 2022, au même niveau que pour 2021.

Les compensations fiscales pour la perte de produit de TFPB (locaux industriels) seront aussi maintenues au même niveau que 2021.

Au total, les crédits ouverts au titre des dotations et participations ne devraient pas être augmentés par rapport au BP 2021.

[Chapitre 74 : +0% % de BP à BP]

4.2.4 Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre enregistre principalement les recettes de loyers de la commune.

Les ressources prévues en 2022 ne devraient pas évoluer par rapport au BP 2021.

[Chapitre 75 : +0% de BP à BP]

4.2.5 Atténuations de charges (Chapitre 013)

Ce chapitre, et son article 6419, enregistre les remboursements sur rémunérations du personnel, tels que les remboursements de notre assureur en matière de risques statutaires et les indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour les agents non affiliés à la CNRACL.

Ces atténuations de charges, qui restent des recettes fluctuantes liées aux risques de maladie du personnel. Aussi il sera proposé de maintenir les crédits inscrits au même niveau qu'au BP 2021

[Chapitre 013 : + 0 % de BP à BP]

4.3 Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité absolue afin de contrer le risque d'« effet ciseaux » avec des recettes, comme nous l'avons constaté, qui se stabilisent ou n'augmentent que légèrement.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors opérations d'ordre (chapitres 042 et 023), n'augmenteront que légèrement en termes de prévision pour tenir compte de l'évolution, notamment mécanique, de la masse salariale et de la pression inflationniste sur les charges courantes (+4,1 % de BP à BP).

[Cf. Ci-dessous les objectifs/prévisions d'évolution par chapitre]

4.3.1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

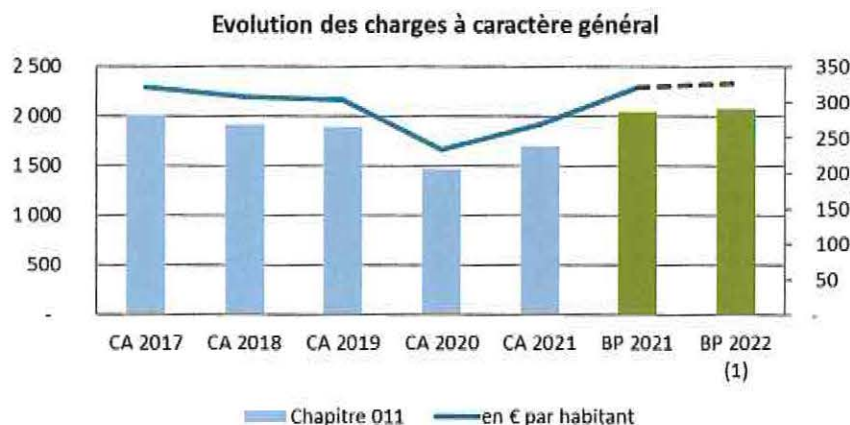
En 2021, les crédits ouverts ont été ajustés à la hausse pour tenir compte d'un retour au fonctionnement normal des services et activités, et des charges de fonctionnement induites par la mise en service en septembre de la nouvelle bibliothèque « Jean d'Ormesson » et de l'extension des locaux de l'école maternelle « la Ribambelle ».

Pour 2022, il est proposé un réajustement des crédits à la hausse pour tenir compte de la pression inflationniste, de la hausse d'activité de certains services à la population et des charges induites par les nouveaux équipements précités sur une année pleine.

[Chapitre 011 : +1.5% de BP à BP]

Charges à caractère général en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	BP 2022 (1)
Chapitre 011	2 016	1 921	1 900	1 471	1 703	2 050	2 080
en € par habitant	321	308	303	233	270	322	327

(1) Proposition niveau DOB



4.3.2 Dépenses de personnel (Chapitre 012)

A la clôture de l'exercice 2021, le chapitre 012 comptabilise un niveau de dépenses proche de 4 223 000 €, soit une augmentation de 182 k€ par rapport à l'année précédente.

Cette variation à la hausse s'explique par :

- une reprise des activités des services par rapport à 2020,
- l'augmentation mécanique liée au Glissement Vieillessement Technicité (G.V.T.) de la masse salariale,
- à l'impact en année pleine des décisions de pérennisation d'emplois ou d'augmentation du temps de travail prises par le conseil municipal en 2020,
- le renfort en personnel de l'équipe de la nouvelle bibliothèque municipale,
- les augmentations successives du SMIC accordées par l'Etat au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 2021.

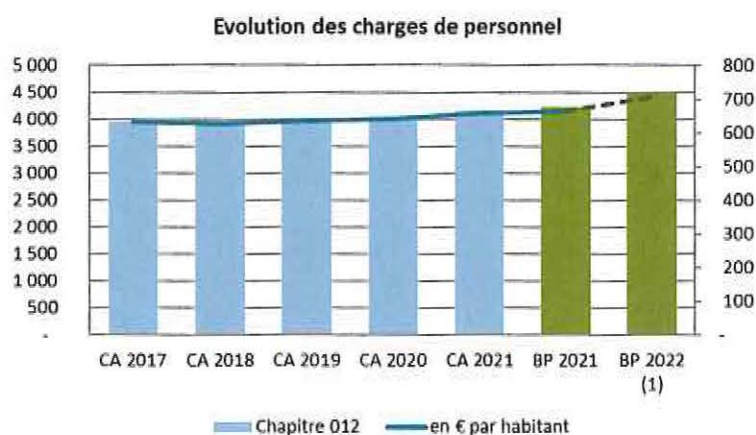
Pour 2022, la masse salariale devra être nécessairement revue à la hausse pour tenir compte notamment :

- de la mise en œuvre du Protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) ayant pour effet une revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.) de certains cadres d'emplois,
- d'une nouvelle revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier,
- des éléments de rigidités dus à l'effet du GVT du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades), particulièrement important cette année en raison de la bonification d'ancienneté accordée à l'ensemble des catégorie C et au reclassement de certains cadres d'emploi en catégorie B (auxiliaires de puériculture),
- du retour de disponibilité d'un agent au sein des services techniques/protocole depuis le 1^{er} janvier 2022,
- de l'impact en année pleine de l'étoffement de l'équipe de la bibliothèque « Jean d'Ormesson » recrutée en 2021 pour répondre aux exigences de fonctionnement de ce nouvel équipement (1,5 équivalent temps plein),
- d'un recours potentiellement plus important dans le cadre d'un « retour à la normale », aux heures supplémentaires, aux études surveillées et aux saisonniers, d'une manière générale, et aux vacances, plus spécifiquement pour le service hippomobile, dans le cadre de la reprise du ramassage scolaire et étendu au nouveau quartier l'Eden.

Ainsi, les crédits ouverts au chapitre 012 s'élèveraient à un montant total de 4.490.000 €
[Chapitre 012 : + 6,1 % de BP à BP]

Dépenses de personnel en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	BP 2022 (1)
Chapitre 012	3 964	3 914	3 975	4 041	4 150	4 230	4 490
en € par habitant	632	627	635	640	657	664	705

(1) Proposition niveau DOB



4.3.3 Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Afin de soutenir le dynamisme de son tissu associatif, la commune entend maintenir le niveau global des crédits ouverts pour les subventions aux associations, soit 240.000 €.

Les actions menées par le CCAS en faveur de nos aînés et des personnes les plus démunies serait confortée par la reconduction de la participation de 60.000 €.

Subventions en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Associations	214 560	220 942	230 542	201 677	240 000	240 000
CCAS	55 000	55 000	55 000	60 000	60 000	60 000

* Proposition niveau DOB

Au-delà de ces subventions, l'ensemble des autres charges de gestion courante, telles que les indemnités des élus et autres contributions ne devraient évoluer qu'à la marge. Le montant des crédits 2022 devraient donc s'établir à un niveau légèrement supérieur à 2021.

[Chapitre 065 : + 2,0% de BP à BP]

4.3.1 Charges financières (Chapitre 66)

La commune continue de bénéficier, pour la part d'emprunts souscrits à taux variables, d'un niveau toujours bas des indices de référence. De plus, un emprunt structuré à taux fixe élevé (5.06 %) dans sa 1^{ère} phase d'amortissement, est passé contractuellement à taux variable en 2020 (EUR12M + 0.21%). Si l'euribor 12M se maintient au niveau de taux négatif actuel d'environ -0.5%, plusieurs emprunts ne devraient pas générer de paiement d'intérêts pour l'exercice 2022.

Les charges financières seraient donc revues à la baisse en raison de cette nouvelle structure de dette et des taux variables demeurant très bas.

[Chapitre 66 : -14.3 % de BP à BP]

4.3.2 Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Par définition, ce chapitre enregistre des mouvements fluctuants et difficilement prévisibles d'un exercice à l'autre (annulation de titres de recettes, rachat de concessions funéraires, indemnités transactionnelles, ...).

Un crédit « provisionnel » de 50.000 € pourrait être maintenu au budget primitif 2022.

[Chapitre 67 : + 0% de BP à BP]

4.3.3 Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre, et son article 739115, enregistre le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU, compte tenu du nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) manquants pour atteindre le seuil des 25% du nombre de résidences principales.

Pour rappel, la commune a satisfait à ses obligations de production de LLS sur les périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019). Elle était ainsi sortie de la carence et son prélèvement n'était plus majoré depuis 2018.

Ainsi, le taux de LLS sur la commune a pu nettement s'améliorer, passant de 8,46% au 1^{er} janvier 2013, à 13,69% au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de la nette augmentation du nombre des résidences principales répertoriées au 1^{er} janvier 2021 (fin de livraison des logements libres du nouveau quartier l'Eden), ce taux s'est mécaniquement dégradé à 12,50%. Ce qui devrait faire augmenter le montant de la pénalité pour 2022.

Par ailleurs, pour la période triennale en cours (2020-2022), les objectifs de production de LLS imposés par l'Etat, faisant une application stricte de la Loi déconnectée du PLH 2019-2024 voté, pourront difficilement être tenus au regard des possibilités d'aménagement sur la commune et de contraintes procédurales. Sans révision circonstanciée de cet objectif suite à l'adoption de la nouvelle loi dite 3DS, le spectre d'une nouvelle carence pourrait se profiler avec un montant de pénalité pouvant potentiellement atteindre jusqu'à 7,5 % des recettes réelles de fonctionnement, soit plus de 500 000 €.

Le montant du prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU 2021 devrait se situer à un niveau supérieur à celui de 2021.

[Chapitre 014 : +25 % de BP à BP]

4.3.4 Dépenses imprévues (Chapitre 022)

En application de l'article L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

Pour 2021, il serait proposé d'inscrire un crédit de 530.000 € à ce chapitre, qui demeurerait sans exécution, soit un montant identique à celui de 2021.

[Chapitre 022 : +0 % de BP à BP]

4.4 Les recettes d'investissement

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- les dotations aux amortissements en 2022, qui s'élèveront à environ 320 000 € (chapitre 040),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui pourrait se situer à près de 3 400 000 € (chapitre 021),
- le produit des cessions d'immobilisations, qui pourrait s'élever à environ 200.000 €, au regard de restes à réaliser 2021 (chapitre 024),
- la couverture du besoin de financement de l'exercice N-1 qui s'élèvera à environ 586.000 € (compte 1068).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- le FCTVA remboursé par l'Etat sur les dépenses d'investissement 2021 éligibles, selon un taux 2021 de 16,404 %, soit environ 350.000 € (compte 10222),
- la Taxe d'aménagement pour la part reversée par la Métropole à minima pour 50.000 € (compte 10223),
- les subventions d'investissement pour **environ 700.000 €**, pour la majorité issue de restes à réaliser. Elles se décomposent comme suit :
 - **232.000 € alloués par la Région Occitanie** pour le financement de la bibliothèque,
 - **90.000 € alloués par le Département** pour le financement des équipements informatiques la bibliothèque (20.000 €), pour le chauffage rafraichissement de l'école des Asphodèles (20.000 €) et pour l'extension du service jeunesse (50.000 €)
 - **50.000 € alloués par la Métropole 3M** pour le financement de la bibliothèque,
 - un peu plus de **73.000 € alloués par l'Etat** dans le cadre de la DSIL pour le chauffage rafraichissement de l'école des Asphodèles (57.000 €) et pour l'équipement des écoles (16.000 €) dans le cadre du socle numérique.
 - un peu plus de **222.000 € allouée par la CAF** pour le financement de l'extension du service jeunesse (126.000 €), de la crèche (93.000 €) et de l'acquisition du logiciel famille.

Tout comme pour l'exercice 2021, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement pour 2022 s'élèverait ainsi à environ **5.700.000 €**, dont 721 000 € de restes à réaliser 2021.

4.5 Les dépenses d'investissement

Après couverture du remboursement du capital de la dette pour environ 580.000 € (Chapitre 16), la commune pourrait poursuivre ses investissements en 2022 à hauteur de 4.200.000 €, dont 564.000 € de restes à réaliser 2021.

Les principaux investissements inscrits en restes à réaliser concernent :

- la fin des travaux d'extension des locaux de l'école maternelle « la Ribambelle », qui a été livrée en septembre dernier et dont la toiture végétalisée a été livrée à l'automne,
- les travaux pour la réfection des aires de jeux Hélène de Savoie et Marcellin Albert,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre lancée pour l'extension du service jeunesse,
- les derniers équipements RFID et mobilier de la bibliothèque Jean d'Ormesson.

Les inscriptions nouvelles 2022 auraient principalement pour objet :

- la restructuration et l'extension des locaux de l'espace jeunes pour environ 1.000.000 €,
- les travaux d'aménagement, notamment de nouvelles surfaces de jeux synthétiques, et équipements au sein du complexe sportif pour environ 660.000 €,
- la refonte et développement de la vidéoprotection pour environ 360.000 €,
- une provision pour la restauration et la valorisation de la maison Serre pour 300.000 €,
- la poursuite de travaux de rénovation, de mise aux normes ou en sécurité de bâtiments et équipements communaux, notamment des écoles.

A ces investissements, s'ajoutera le **programme annuel des travaux de voirie**, défini en concertation avec la commune et **réalisé par la Métropole**, dans le cadre de l'enveloppe communale provenant de la part d'AC « Investissement » versée par la Commune, majorée du FCTVA et de la part de Taxe d'aménagement conservée par la Métropole.

La commune envisage en outre d'abonder l'enveloppe de travaux de la Métropole d'un **fonds de concours communal exceptionnel** d'environ 167.000 € pour le co-financement de la requalification de l'avenue du 8 mai 1945.

4.6 La gestion de la dette

La structure de la dette, par prêteur, au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :

Prêteur	Type ⁽¹⁾	Classif. ⁽²⁾	Capital	Restant dû	Capital	Intérêts ⁽³⁾	Annuité 2022
			à l'origine	au 01/01			
Caisse d'Epargne (CE)			450 000,00	196 875,00	28 125,00	8 720,16	36 845,16
CE 1 – Investissements 2012	F	1A	450 000,00	196 875,00	28 125,00	8 720,16	36 845,16
Crédit Agricole (CA)			2 220 000,00	1 122 405,82	114 629,52	10 846,46	125 475,98
CA 1 – Investissements 2009	V	1A	1 500 000,00	562 500,00	75 000,00	3 120,76	78 120,76
CA 2 – Extension crèche 2012	F	1A	200 000,00	80 000,12	13 333,32	3 450,00	16 783,32
CA 3 - Bibliothèque	F	1A	520 000,00	479 905,70	26 296,20	4 275,70	30 571,90
SFIL (Ex-CLF)			6 888 146,69	2 437 459,26	398 288,83	93 174,19	491 463,02
CLF 30 – Réaménagement 2007	S	1E	3 632 565,61	1 301 339,70	235 509,70	57 790,33	293 300,03
CLF 33 – Réaménagement 2008	V	1A	1 655 581,08	579 453,42	82 779,09	29 320,34	112 099,43
CLF 34 – Investissements 2008	V	1A	400 000,00	136 666,14	20 000,04	6 063,52	26 063,56
CLF 35 – Investissements 2008	V	1A	1 200 000,00	420 000,00	60 000,00	-	60 000,00
La Poste (LP)			500 000,00	233 333,36	33 333,33	4 610,67	37 944,00
LP 1 – Investissements 2013	V	1A	500 000,00	233 333,36	33 333,33	4 610,67	37 944,00
TOTAL			9 538 146,69	3 990 073,44	574 376,68	117 351,48	691 728,16

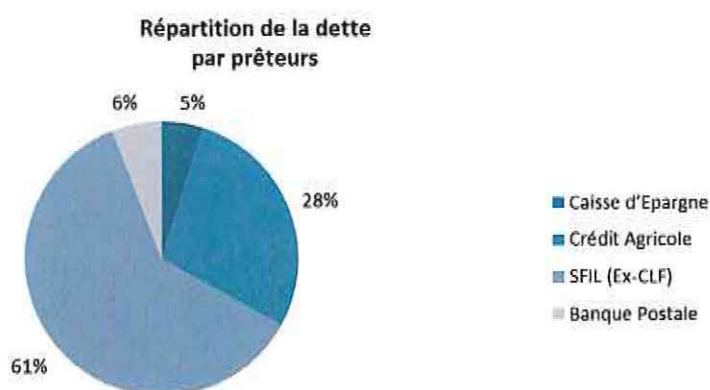
(1) F=Fixe - V=Variable - S=Structuré

(2) Charte « Gissler »

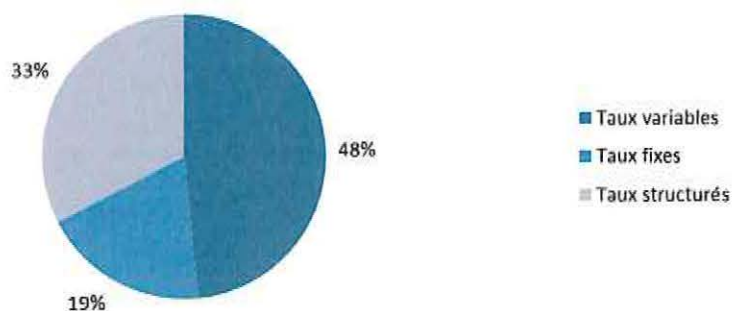
(3) Selon les taux connus au 1er janvier pour les emprunts à taux variable

4.7 Le niveau d'épargne brute et nette et l'endettement à la fin de l'exercice

Ces orientations devraient nous permettre, à l'issue de l'exercice 2022, de préserver à minima une capacité d'autofinancement (CAF) brute d'environ 680.000 € et qui pourra être améliorée selon les taux réels de consommation des crédits budgétaires :



Répartition de la dette par type de taux



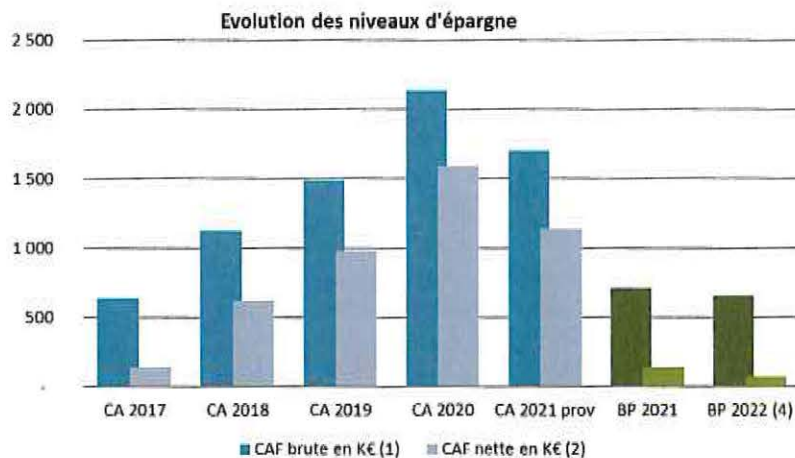
Années	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prov	BP 2021	BP 2022 (4)
CAF brute en K€ (1)	639	1 128	1 491	2 135	1 698	707	650
CAF nette en K€ (2)	141	621	975	1 595	1 135	137	70
Taux d'épargne brute (3)	8,70%	14,78%	18,63%	26,00%	20,82%	9,19%	8,21%

(1) Selon définition et calcul DGCL

(2) CAF nette = CAF déduction faite du remboursement du capital de dette

(3) Taux d'épargne brute = CAF brute / recettes réelles de fonctionnement (taux de 8 à 15% est considéré satisfaisant)

(4) Prévision niveau DOB



Au 31 décembre 2022, sans recours à l'emprunt, l'encours de la dette passerait sous les 3,5 M€ et la capacité de désendettement à 5 ans :

Au 31/12	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	BP 2022 (1)
Dette en K€	5 596	5 089	4 573	4 553	3 990	3 990	3 416
Ratio désendettement en années ⁽²⁾	8,8	4,5	3,1	2,1	2,4	5,6	5,3

(1) Prévission niveau DOB

(2) Encours de dette divisée par CAF (durée médiane habituelle : entre 6 et 12 ans)

